



DECRET

Décret n° 2010-945 du 24 août 2010 relatif à la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés

NOR: DEVP1006217D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 541-10-1 ;

Vu le [code des douanes](#), notamment son article 266 sexies ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 5 novembre 2009 ;

Vu l'avis du comité des finances locales en date du 1er décembre 2009,

Décrète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code de l'environnement - Section 11 : Déchets d'imprimés papiers et de p... (V)

Modifie Code de l'environnement - Sous-section 1 : Modalités de gestion de la con... (V)

Modifie Code de l'environnement - Sous-section 2 : Barème et modalités de calcul ... (V)

Modifie Code de l'environnement - art. D543-207 (V)

Modifie Code de l'environnement - art. D543-208 (V)

Crée Code de l'environnement - art. D543-208-1 (V)

Crée Code de l'environnement - art. D543-208-2 (V)

Modifie Code de l'environnement - art. D543-209 (V)

Modifie Code de l'environnement - art. D543-210 (V)

Modifie Code de l'environnement - art. D543-211 (V)

Modifie Code de l'environnement - art. D543-212 (V)

Abroge Code de l'environnement - art. D543-213 (Ab)

Article 2 En savoir plus sur cet article...

I. — Les dispositions des articles D. 543-208-1 et D. 543-208-2, en ce qu'elles concernent les metteurs sur le marché mentionnés au troisième alinéa du III de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, entrent en vigueur le 1er janvier 2011 pour les tonnages de papiers à usage graphique mis sur le marché en 2010.

II. - Pour les donneurs d'ordre mentionnés au I de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, les dates limites mentionnées à l'article D. 543-208-2 sont respectivement reportées, pour l'année 2010, au 30 septembre pour la déclaration du tonnage d'imprimés papiers émis en 2009, au 15 octobre pour la notification du montant de la contribution correspondante et au 31 octobre pour l'acquittement de la contribution. La majoration du taux de la contribution prévue au troisième alinéa de l'article D. 543-208-2 ne s'applique pas à l'année 2010. Les déclarations effectuées en 2010 avant l'entrée en vigueur du présent décret valent déclaration au titre de l'article D. 543-208-2 du code de l'environnement.

Article 3 En savoir plus sur cet article...

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et aux collectivités territoriales et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 2010.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,

Jean-Louis Borloo

La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,

Christine Lagarde

Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Brice Hortefeux

Le ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat,

François Baroin

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur
et aux collectivités territoriales,

Alain Marleix

La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,

Chantal Jouanno